

Festival Geek Faëries – 1, 2 et 3 juin 2018

Lieu du festival (pas d'expédition à cette adresse) : Le Château de Selles-sur-Cher, 1 place du Château 41130 Selles-sur-Cher

Adresse postale pour votre dossier d'inscription :

Pas de recommandé, un accusé de réception vous sera envoyé par mail

OniriQ
7 Place Farcot
28700 Sainville

Dossier d'inscription Type A

Bien que le Festival des **Geek Faëries** débute le vendredi 1 juin 2018 au soir, votre inscription ne concerne que les journées du samedi 2 et du dimanche 3 juin 2018.

Raison sociale (association, particulier, professionnel) : _____

Nom du stand : _____

Nom et prénom du responsable : _____ Tél portable : _____

Document à joindre impérativement :

Copie des statuts pour les associations

Copie recto/verso de la pièce d'identité pour les particuliers

Extrait K-bis pour les professionnels

Un emplacement **Type A** donne droit à un emplacement de 2 mètres linéaires environ.

Matériel fourni : 1 table de 1m80 et 1 chaise – Si vous souhaitez une chaise supplémentaire, cochez la case : ☐

Un fond de stand sera fourni, d'une hauteur de 1m80.

Et 2 pass Week-End Exposants **valable sur l'ensemble de la durée de l'événement**.

	Prix unitaire	Quantité	Total
Emplacement	65€	1	65€
Pass Week-End Exposant valable du vendredi 1 au dimanche 3	Inclus	2	0€
Pass Week-End valable du vendredi 1 au dimanche 3 supplémentaire	36€	—	— €
TOTAL A PAYER : Paiement par chèque à l'ordre de "OniriQ". Encaissable à la validation de l'inscription			— €
Date et signature du responsable précédées de la mention "Bon pour accord"	Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des différents règlements des Geek Faëries 2018 et m'engage à en respecter les clauses et les faire respecter par les autres membres du stand dont je suis responsable.		
Ce dossier d'inscription <u>signé</u> , accompagné du paiement par chèque est à expédier à cette adresse : Si cela est nécessaire, il est possible de payer par virement bancaire. Contactez-nous sur geekfaeries.inscription@gmail.com pour obtenir le RIB	OniriQ 7 Place Farcot 28700 Sainville		

Festival Geek Faëries – 1, 2 et 3 juin 2018

Lieu du festival (pas d'expédition à cette adresse) : Le Château de Selles-sur-Cher, 1 place du Château 41130 Selles-sur-Cher

Informations

Les exposants devront être obligatoirement présents sur le festival les **Samedi 2 et Dimanche 3 juin 2018**.

Votre stand sera placé dans un barnum dédié aux stands.

Si vous avez besoin de conditions particulières d'exposition, contactez-nous.

Les stands seront mis en place le samedi matin **avant** l'ouverture au public à **10 heures**.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du festival en dehors des horaires prévus (communiqués ultérieurement). De plus, aucun véhicule ne pourra circuler tant qu'il subsiste du public sur site.

Sauf mention contraire, ils devront être repliés sous les tables (si vous souhaitez laisser vos affaires sur place) le **samedi soir à partir 18 heures**. Même si cet espace est fermé, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols et dégradations (voir règlement). Vous ne pourrez rester sur votre stand après la fermeture.

Les stands seront remis en place le dimanche matin **avant** l'ouverture au public à **10 heures**.

Le Festival fermera ses portes au public le Dimanche à **18 heures**. Le démontage se fera donc après cette heure.

Les stands doivent être décorés ET les exposants **doivent** être costumés, ou porter des **accessoires** (bijoux, chapeaux, etc...) sur le thème des mondes imaginaires.

Le site officiel des Geek Faëries : <https://www.geekfaeries.fr>

Le Facebook des Geek Faëries : <https://www.facebook.com/GeekFaeries>

Le Twitter des Geek Faëries : <https://twitter.com/GeekFaeries>

Linkez-nous !

Les Geek Faëries, c'est aussi votre festival ! Plus vous en parlerez autour de vous, plus nous serons nombreux à être sur place !

Si vous voulez participer à la réussite de cette grande aventure, faites-nous connaître auprès de votre entourage, vos sites, forums, réseaux sociaux préférés. Linkez-nous, parlez-en, en un mot, **faites du bruit** !

Les infos techniques vous seront transmises dans le mois précédent le festival.

Festival Geek Faëries – 1, 2 et 3 juin 2018

Lieu du festival (pas d'expédition à cette adresse) : **Le Château de Selles-sur-Cher, 1 place du Château 41130 Selles-sur-Cher**

Règlement exposant

- ARTICLE 1 -

Le festival "Geek Faëries", aura lieu les **1, 2 et 3 juin 2018**, au **Château de Selles-sur-Cher, 1 place du Château 41130 Selles-sur-Cher**. L'association OniriQ (loi 1901 à but non lucratif), N°SIRET : 82765012800016, est l'entité organisatrice du festival des Geek Faëries. Les organisateurs se réservent le droit d'attribution, d'admission et de refus d'inscription sans avoir à se justifier.

Les organisateurs pourront exclure (entraînant la fermeture immédiate du stand) tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, ne présenterait pas de marchandises conformes au thème de l'événement ou qui troublerait le bon ordre de celui-ci, sans qu'il puisse être réclamé ni remboursement, ni dédommagement. L'exposant qui voit son stand fermé, devra remballer son stand au prochain horaire de fermeture partiel du festival et rendre l'emplacement propre avant le prochain horaire d'ouverture.

- ARTICLE 2 -

Ne pourront être admis que les exposants inscrits préalablement par retour du dossier d'inscription ci-joint et ayant accepté le règlement des "Geek Faëries".

Les exposants ne pourront en **aucun cas sous-louer ou céder** tout ou partie de leur emplacement et devront l'occuper avec leur propre marchandise.

Sont admis en tant qu'exposants, les professionnels, les associations, les fanzines et les particuliers. Une photocopie d'extrait K-bis pour les professionnels, de statuts pour les associations ou d'une pièce d'identité pour les particuliers sera demandée lors de l'inscription (photocopie à joindre avec le bulletin ci-joint complété).

- ARTICLE 3 -

Pour l'installation et la désinstallation, l'ouverture aux exposants se fera selon un planning établi par les organisateurs et transmis 15 jours avant le festival. Les exposants devront décharger, installer leur marchandise et retirer leurs véhicules de l'enceinte du festival avant l'ouverture au public.

L'accès des véhicules pour le déchargement, doit se faire exclusivement sur les espaces de circulation balisés à cet effet.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité si des véhicules venaient à faire l'objet de vol ou de dégradation quelque soit l'endroit où ils sont stationnés.

- ARTICLE 4 -

Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement ou gêner la circulation des visiteurs dans les allées prévues à cet effet. L'ajout de table supplémentaire ou de support n'est autorisé que dans les limites des stands. Toute modification du plan d'installation mis en place par les organisateurs, ainsi que tout ajout de cloisonnage ou de support volumineux ne peut se faire sans l'accord des organisateurs, et sur présentation d'un plan détaillé des aménagements souhaités. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout aménagement pouvant nuire à l'image ou au bon déroulement de l'événement, sans avoir à se justifier.

Il est interdit de toucher, modifier ou de s'accrocher aux structures des barnums abritant les stands.

Il est interdit de dégrader ou salir le matériel qui vous est mis à disposition (table, chaise, moquette, cloison, structure et cloison du barnum, etc) d'une quelconque manière (agrafer, coller, fixer, tordre, usage de peinture, teinture, etc).

- ARTICLE 5 -

Les exposants s'engagent à ne mettre sur leur espace (table ou sol) aucun tissu qui ne serait pas ignifugé (norme M1) et à respecter le règlement de sécurité des expositions, salons et foires.

Il est strictement interdit de faire du feu dans l'enceinte du festival sans accord écrit, incluant les bougies, bougies vasques, torches, lampes à huile/gaz, etc.

En cas de non-respect, l'article 1 sera appliqué sans réclamation possible.

- ARTICLE 6 -

Les exposants et leur personnel assument la responsabilité pour tous accidents, vols, pertes ou détériorations pouvant survenir à eux-mêmes ou à leurs biens pendant la durée de l'événement (déchargement, livraison, installation, périodes ouvertes et fermées au public et désinstallation), ainsi que tout dommage qu'ils causeraient à un tiers. Les exposants s'engagent à assurer à leurs frais, leurs marchandises, matériel, mobilier et personnel, ainsi qu'à souscrire une responsabilité civile couvrant la durée de l'événement (déchargement, livraison, installation, périodes ouvertes et fermées au public et désinstallation).

- ARTICLE 7 -

Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des articles leur appartenant, dont la nature est directement liée au thème de l'événement, en conformité avec la législation française et à ne proposer aucun produit de contrefaçon. L'affichage des prix n'est pas obligatoire.

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des aliments et boissons sans accord explicite des organisateurs.

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des œuvres ou reproductions, des auteurs en dédicace ou en exposition sur le festival sans accord explicite des organisateurs. Les créateurs ne sont pas autorisés à vendre des produits manufacturés qui ne soient pas leur création.

Les organisateurs se réservent le droit de demander aux exposants de retirer de leur stand les articles n'étant pas conformes au thème de l'événement, au présent règlement, ou au contenu des textes de loi régissant la vente sur le territoire français.

- ARTICLE 8 -

Toute animation, collecte de coordonnées, sonorisation ou diffusion musicale est interdite sans l'accord préalable des organisateurs. La distribution ou l'affichage sur les stands de toute promotion pour un autre événement ne peut se faire sans l'accord des organisateurs. **La distribution de flyers ou autre objet promotionnel dans l'enceinte** ou à l'extérieur sur le festival est rigoureusement interdite sans l'accord des organisateurs.

- ARTICLE 9 -

Les exposants s'engagent à rester présents jusqu'à la fin du festival et à ne pas désinstaller avant la fermeture au public.

En cas de désistement de l'exposant ou d'absence de celui-ci à l'ouverture au public, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs qui se réservent le droit de disposer de l'emplacement correspondant.

- ARTICLE 10 -

Les exposants s'engagent à ne pas profiter de matériels ou de branchements qui n'ont pas été prévus dans leur emplacement. Toute personne utilisant du mobilier supplémentaire sans accord préalable ou se branchant sans autorisation sur une installation électrique verra son stand fermé (cf. Art. 1).

- ARTICLE 11 -

Sauf injonction par les autorités locales (alerte météo) de mauvaises conditions météorologiques ne donneront pas lieu à l'annulation du festival. Des mesures conservatoires peuvent toutefois être prises.

Quelle qu'en soit la raison, en cas d'annulation du festival, les sommes versées ne seront pas rendues, les exposants ne pourront exercer un recours quelconque contre les organisateurs.

En retournant le dossier d'inscription et en signant, vous certifiez avoir pris connaissance des informations contenus dans le dossier de candidature, le dossier d'inscription, le règlement exposant et le règlement intérieur et de les respecter dans leurs intégralités.

Règlement intérieur des Geek Faëries IRL : <https://www.geekfaeries.fr/informations-pratiques/#reglement>

Pensez à garder une copie de votre dossier et du règlement